

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 28 MARS 2013

Présents : S. GARCIA – J. SICARD – A. MILON – S. FERRARO – J.GRAU – M. CHASTEL – M.VITALE – C.PEPIN – P. DUPUY – M. MARTINEZ - S. SOLER – M. JAMET-LUBIN - G. JUGLARET – T. COLOMBIER (à compter du point 14) - C. GAUTHIER (à compter du point 06) - V.SAVAJANO – C. RIOU (à compter du point 06) – J.F. LAPORTE – G. PUTTI – J. VANIN – M.T. BERLHE – P. COURTIER – M. CRUZ - E. ROCA –V. JULLIEN –A. VALENTI-NANIA.

Représentés par pouvoir : T. COLOMBIER (jusqu'au point 13) - G. GERENT - N. NAUDIN – F. AUZET - V. POINT

Absents : C. GAUTHIER (jusqu'au point 5) - N. EDDAROUCHE - C. RIOU (jusqu'au point 5) – F. LOUBRY

Secrétaire de Séance : C. PEPIN

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Christelle PEPIN ayant obtenu **L'Unanimité** des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 28 février 2013.

Adopté à l'unanimité



M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

06/02/13 : Passation d'un contrat de cession avec l'Association loi de 1901 « APENACMO » pour la production d'un concert de l'ensemble JAZZ Y RON au Pôle Culturel Camille Claudel de Sorgues le 8 février 2013, pour un montant de 800 € TTC

07/02/13 : Passation d'un contrat avec l'Association Musarttech pour participation aux Flâneries musicales avec 4 ateliers de fabrication d'instruments animés par Jean-Claude Rigolot les 10 et 17 avril 2013 à la médiathèque, pour un montant de 800 € TTC

08/02/13 : Passation d'un contrat avec l'Association Ritmoloco pour participation aux Flâneries musicales avec des ateliers d'initiation aux percussions et deux conférences avec Hervé Guinand les 6 et 13 avril 2013 à la médiathèque, pour un montant de 1 800 € TTC

09/02/13 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux entre l'Association Paperasses et la commune à l'espace emploi, pour une période d'un an reconductible pour ses dispositions générales, réactualisable pour ses dispositions spécifiques (horaires, locaux, matériels), à titre gratuit

10/02/13 : Signature d'une convention de formation professionnelle avec AJMI/JAZZ et MUSIQUES IMPROVISEE 84000 AVIGNON pour une formation dont le thème est TECHNIQUE DU SON prévue du 11 au 12 mars 2013, pour un montant de 200 € TTC

11/02/13 : Contrat de location et d'entretien d'une machine d'affranchissement du courrier avec pesée dynamique – marché à procédure adaptée passée avec la société SATAS – Avenant n° 1 Transfert du marché à la société NEOPOST 92000 NANTERRE, les autres clause du marché sont inchangées

12/02/13 : Signature d'un contrat avec la société DIVERSITE PLEINBOIS 84250 LE THOR concernant la mission de contrôle et d'entretien des aires de jeux de la commune de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/12/13, pour une prestation d'un montant de 25 833.60 € TTC pour l'année

13/03/13 : Mission de maîtrise d'oeuvre regroupement des écoles Sévigné et Ramières sur le site actuel de l'école de Ramières – marché passé avec le groupement SO² ARCHITECTURE – ICA INGENIERIE – Mandataire : SO² ARCHITECTURE – Résiliation du marché prenant effet à partir de la notification de la présente décision de résiliation

14/02/13 : Vente de concession perpétuelle n° 2661 carré parcelle 26057 au cimetière communal au nom de Monsieur BONNEAUD René et son épouse Madame CHAPUS Martine à compter du 6 février 2013 de 7 m² superficiels et 6 places, pour un montant de 2000 €

15/02/13 : Vente de concession trentenaire avec caveau 2 place n°2662 carré 10 trentenaire 05 au cimetière communal au nom de Madame BRUCHET Réjane née ADMOND à compter du 15 février 2013, pour un montant de 2 000 €

16/02/13 : Désignation de Maître ALBERTINI Jean-Luc, avocat au barreau d'Avignon afin de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant à un agent de la ville, pour des honoraires d'un montant de 160 € de l'heure

17/02/13 : Conclusion d'une convention pour la Sûreté des Bâtiments communaux pour l'année 2013 passée avec : Lot n° 1 : Gardiannage passé avec TARGET PROTECTION 30150 MONTFAUCON, pour un montant de 4 500 € TTC, Lot n° 2 : Interventions sur déclenchement d'alarme passé avec F. SECURITE 30200 BAGNOLS SUR CEZE, pour un montant de 11 000 € TTC

18/02/13 : Renouvellement d'adhésion de la commune au Conseil Architecture, Urbanisme, Environnement (CAUE) pour l'année 2013 moyennant une cotisation annuelle de 1 795 €

19/02/13 : Renouvellement de la cotisation pour le compte de l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement de Vaucluse (ADIL 84) au titre de l'année 2013, pour un montant de participation communale calculée sur la base de 0,13 € par habitant soit 18 220 habitants x 0,13 € = 2 368,60 €

20/02/13 : Marché d'assurance de l'exposition clou à clou « AFRIQUE » passé avec la SMACL 79031 NIORT, pour un montant de cotisation de 858 € TTC pour une garantie de base calculée sur une valeur des objets exposés de 90 000 € et une franchise de 10 % du montant des dommages avec un minimum de 1 500 €

21/02/13 : Désignation de Maître ALBERTINI Jean-Luc, avocat au barreau d'Avignon afin de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant à un agent de la ville, pour un montant d'honoraires fixé à 160 € HT de l'heure

22/02/13 : Signature d'un contrat de maintenance n° 4244-SC-093 avec la société COPAS SYSTEMES concernant la mission d'entretien et de maintenance relative aux portes automatiques du Pôle Culturel de la Ville de Sorgues, contrat prenant effet le 1^{er} mars 2013, conclu pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse sauf dénonciation expresse par l'une des parties, montant de la prestation annuelle fixé à 1 282 € HT

23/02/13 : Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association CROC'ODILE 30490 MONTFRIN pour l'année 2013 concernant la mission éducative relative à l'éveil musical des jeunes enfants, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/06/13, pour une prestation d'un montant de 1 040 € TTC

24/02/13 : Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association compagnie OKKIO 84271 VEDENE pour le 1^{er} semestre 2013 concernant la mission éducative relative à l'éveil musical des jeunes enfants, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/06/13, pour une prestation d'un montant de 1 080 € TTC

25/02/13 : Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association JUSTE POUR TOI 84000 AVIGNON pour le 1^{er} semestre 2013 concernant la mission éducative relative à l'éveil artistique des jeunes enfants, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'au 31/06/13, pour une prestation d'un montant de 1 056 € TTC

01/03/13 : Désignation de Maîtres Karine SANCHEZ et Jean François CASILE avocats au barreau d'Avignon pour défendre et représenter les intérêts de la commune en référé et pour le recours au fond suite aux requêtes déposées auprès du Tribunal Administratif de NIMES par Monsieur Wilfrid PRUDHOMME, pour un tarif forfaitaire fixé à 1 600 € HT, frais de déplacement inclus

02/03/13 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit, au château PAMARD entre l'Association Petit à Petit et la commune, pour une période d'un an reconductible pour ses dispositions générales, réactualisable pour ses dispositions spécifiques (horaires, locaux, matériels)

03/03/13 : Signature d'un contrat avec la société APAVE 84918 AVIGNON concernant la mission d'assistance technique relative au diagnostic visuel de solidité du balcon de l'église, pour un montant de prestation de 538.20 € TTC

04/03/13 : Contrat d'évolution du progiciel gestion des ressources humaines en full web avec la société CIRIL 69603 VILLEURBANNE, pour un montant de 46 445 € HT répartie sur 3 ans tel que mentionné sur le contrat

05/03/13 : Signature d'une proposition d'honoraire avec la société B.I.C. BAT 30126 LIRAC concernant la mission d'étude pour le remplacement d'une arche en pierre, par un arbalétrier, au Château St Hubert à Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification, pour un montant de prestation fixé à 478.40 € TTC

06/03/13 : Signature d'un contrat avec la société JL EXPERTISE 84700 SORUGES concernant la mission de diagnostic amiante avant démolition bâtiments L3-G2-D résidence les Griffons à Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification et ce, pour un délai d'un mois, pour une prestation s'élevant à 6 888.96 € TTC

07/03/13 : Signature d'un contrat avec la société JL EXPERTISE 84700 SORUGES concernant la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour la démolition des bâtiments L3-G2-D résidence les Griffons à Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification pour un délai d'un mois, pour une prestation d'un montant de 1 913.60 € TTC

08/03/13 : Signature d'un contrat avec la société Sud Est Prévention 84320 ENTRAIGUES concernant la coordination de mission de contrôle technique pour le réaménagement de la salle de fêtes, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée de trois mois, pour une prestation s'élevant à la somme de 2 870.40 € TTC

09/03/13 : signature d'un contrat avec la société EURYECE 26130 ST PAUL TROIS CHATEAUX concernant la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de la délégation du service assainissement, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée de 12 mois, pour un montant de 4 000.62 € TTC pour la tranche ferme et 15 915.15 € TTC pour la tranche conditionnelle

1. **Approbation du compte de gestion 2012 du budget principal établi par le comptable du Trésor** (Commission des Finances & des Budgets du 13/03/13) – Rapporteur : E. ROCA
Il est donné lecture du compte de gestion de la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2012 - Budget principal.

Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité

2. **Approbation du compte de gestion 2012 du budget annexe de l'assainissement établi par le comptable du Trésor** (Commission des Finances & des Budgets du 13/03/13) – Rapporteur : E. ROCA
Il est donné lecture du compte de gestion de la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2012 - Budget Assainissement.

Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité

3. **Approbation du compte de gestion 2012 du budget annexe des Pompes Funèbres établi par le comptable du Trésor** (Commission des Finances & des Budgets du 13/03/13) – Rapporteur : E. ROCA
Il est donné lecture du compte de gestion de la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2012 - Budget Pompes Funèbres.

Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité

4. **Approbation du compte de gestion 2012 du budget annexe de la cuisine centrale établi par le comptable du Trésor** (Commission des Finances & des Budgets du 13/03/13) – Rapporteur : E. ROCA
Il est donné lecture du compte de gestion de la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2012 - Budget Cuisine Centrale.

Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité

5. **Approbation du compte de gestion 2012 du budget annexe des transports urbains établi par le comptable du Trésor** (Commission des Finances & des Budgets du 13/03/13) – Rapporteur : E. ROCA
Il est donné lecture du compte de gestion de la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2012 - Budget Transports Urbains.

Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité

Arrivée de Christian RIOU et Christine GAUTHIER

Monsieur le Maire ne prend pas part aux votes des comptes administratifs

6. **Approbation du compte administratif 2012 de la commune – Budget principal** (Commission des Finances & des Budgets du 13/03/13) – Rapporteur : S. GARCIA

Il est donné lecture du compte de gestion de la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2012 - Budget Transports Urbains.

Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité

7. **Approbation du compte administratif 2012 de la commune – Budget annexe de l'assainissement** (Commission des Finances & des Budgets du 13/03/13) – Rapporteur : S. FERRARO

Il est donné lecture du compte de gestion de la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2012 - Budget annexe de l'Assainissement.

Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité

8. **Approbation du compte administratif 2012 – Budget annexe des pompes funèbres** (Commission des Finances & des Budgets du 13/03/13) – Rapporteur : M. JAMET-LUBIN

Il est donné lecture du compte de gestion de la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2012 - Budget annexe des Pompes Funèbres.

Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité

5

Monsieur le Maire reprend part au vote

9. **Bilan financier du self pour l'année 2012** (Commission des Finances & des Budgets du 13/03/13) – Rapporteur : C. PEPIN

Dans le cadre du vote du compte administratif 2012 du budget annexe de la cuisine centrale, le Conseil Municipal est informé du coût des repas et du montant de la subvention d'équilibre que nécessite la vente des repas aux agents.

Sur l'exercice 2012, le coût moyen total du repas pour le self mairie est de 23.06 € alors que le prix de vente est de 4.15 € pour le self et 2,50 € pour les repas été à emporter.

Compte tenu du nombre de repas vendus en 2012 aux agents communaux de 3 647 pour le self et 928 pour les repas à emporter, le budget principal concourt à l'équilibre du budget du self pour un montant hors taxe de 88 044.45 € contre 91 264.80 € en 2011.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte que le budget principal 2012 a concouru à l'équilibre du budget du self pour un montant

88 044,45 € contre 91 264,80 € en 2011.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire ne prend pas part aux votes des comptes administratifs

10. **Approbation du compte administratif 2012 – Budget annexe de la cuisine centrale** (Commission des Finances & des Budgets du 13/03/13) – Rapporteur : C. PEPIN

Il est donné lecture du Budget Annexe de la Cuisine Centrale de la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2012 – Budget annexe de la Cuisine Centrale.

Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité

11. **Approbation du compte administratif 2012 – Budget annexe des transports urbains** (Commission des Finances & des Budgets du 13/03/13) – Rapporteur : V. SAVAJANO
Il est donné lecture du Budget Annexe des Transports Urbains de la Commune.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2012 – Budget annexe des Transports Urbains.
Le public peut consulter ce rapport qui est disponible à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire reprend part aux votes

12. **Budget principal 2013 : affectation comptable du résultat de l'exercice 2012** (Commission des Finances & des Budgets du 13/03/13) – Rapporteur : S. GARCIA
Préalablement au vote du B.P. 2013, il convient d'affecter comptablement les résultats 2012.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide l'affectation comptable du résultat de l'exercice 2012 du Budget Principal.

Adopté à l'unanimité

13. **Budget annexe de l'assainissement 2013 : affectation comptable du résultat de l'exercice 2012** (Commission des Finances & des Budgets du 13/03/13) – Rapporteur : S. GARCIA
Préalablement au vote du B.P. 2013, il convient d'affecter comptablement les résultats 2012.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide l'affectation comptable du résultat de l'exercice 2012 du Budget Annexe de l'Assainissement.

Adopté à l'unanimité

Arrivée de Thierry COLOMBIER

14. **Budget annexe des pompes funèbres 2013 : affectation comptable du résultat de l'exercice 2012** (Commission des Finances & des Budgets du 13/03/13) – Rapporteur : S. GARCIA
Préalablement au vote du B.P. 2013, il convient d'affecter comptablement les résultats 2012.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide l'affectation comptable du résultat de l'exercice 2012 du Budget Annexe des Pompes Funèbres.

Adopté à l'unanimité

15. **Budget annexe de la cuisine centrale 2013 : affectation comptable du résultat de l'exercice 2012** (Commission des Finances & des Budgets du 13/03/13) – Rapporteur : S. GARCIA
Préalablement au vote du B.P. 2013, il convient d'affecter comptablement les résultats 2012.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide l'affectation comptable du résultat de l'exercice 2012 du Budget Annexe de la Cuisine Centrale.

Adopté à l'unanimité

16. **Budget annexe des transports urbains 2013 : affectation comptable du résultat de l'exercice 2012** (Commission des Finances & des Budgets du 13/03/13) – Rapporteur : S. GARCIA
Préalablement au vote du B.P. 2013, il convient d'affecter comptablement les résultats 2012.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide l'affectation comptable du résultat de l'exercice 2012 du Budget Annexe des transports urbains.

Adopté à l'unanimité

17. **Taux d'imposition des trois taxes directes locales 2013** (Commission des Finances & des Budgets du 13/03/13 - Rapporteur : T. LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe les taux suivants pour l'année 2013 :

- Taxe d'habitation : **16,57 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **23,83 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **50,61 %**

Adopté à l'unanimité

18. **Subventions municipales 2013** (Commission des Finances & des Budgets du 13/03/13) – Rapporteur : T. LAGNEAU

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve les subventions municipales au titre de l'année 2013.

Le détail des organismes et des montants est disponible à la Direction des Finances.

Ne prennent pas part aux votes :

Mme M. Thérèse BERLHE pour l'ESCOLO FELIBRENCO

Mme Mireille VITALE pour le C. C. A. M.

Mme Christelle PEPIN pour Li GALIPIAN DOU MISTRAU

Mme Magali MARTINEZ pour le C.A.S.E.V.S.

Mme Emmanuelle ROCA pour A.D.O. & K.S.P.R.O.

Mme Patricia COURTIER pour l'A.S.V.B.C.

Mme Nathalie NAUDIN pour A.M.D.S.

Mr Serge SOLER pour Gymnaste Club Sorquais

Adopté à la majorité

Abstention (1): Vincent JULLIEN

19. **Budget principal 2013 de la Commune** (Commission des Finances & des Budgets du 13/03/13) – Rapporteur : S. GARCIA

Le Conseil Municipal ayant débattu des Orientations Budgétaires sans sa séance du 28 février 2013, le Compte Administratif et l'affectation des résultats ayant été approuvés en début de séance,

Il est donné lecture du budget primitif principal pour l'exercice 2013 équilibré à 36 358 171.30 € en dépenses en en recettes dont 25 722 823.46 € pour la section de fonctionnement et 10 635 347.84 € pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, adopte le budget principal 2013 de la Commune.

Adopté à la majorité

Contre (2) : Vivian POINT – VALENTI-NANIA Aimée

20. **Budget annexe de l'assainissement 2013 de la Commune** (Commission des Finances & des Budgets du 13/03/13) – Rapporteur : S. FERRARO

Le Conseil Municipal ayant débattu des Orientations Budgétaires sans sa séance du 28 février 2013, le Compte Administratif et l'affectation des résultats ayant été approuvés en début de séance,

Il est donné lecture du budget primitif annexe de l'assainissement 2013 de la Commune équilibré à 2 541 194.56 € en dépenses et en recettes, dont 557 202.06 € pour la section d'exploitation et 1 983 992.50 € pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, adopte le budget annexe de l'assainissement 2013 de la Commune.

Adopté à l'unanimité

21. **Budget annexe des Pompes funèbres 2013 de la Commune** (Commission des Finances & des Budgets du 13/03/13) – Rapporteur : M. JAMET-LUBIN
Le Conseil Municipal ayant débattu des Orientations Budgétaires sans sa séance du 28 février 2013, le Compte Administratif et l'affectation des résultats ayant été approuvés en début de séance,
Il est donné lecture du budget primitif annexe des Pompes Funèbres 2013 de la Commune, équilibré à 79 151.74 € en dépenses et en recettes, dont 45 942.68 € pour la section d'exploitation et 33 209.06 € pour la section d'investissement.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, adopte le budget annexe des Pompes funèbres 2013 de la Commune.

Adopté à l'unanimité

22. **Budget annexe de la cuisine centrale 2013 de la Commune** (Commission des Finances & des Budgets du 13/03/13) – Rapporteur : C. PEPIN
Le Conseil Municipal ayant débattu des Orientations Budgétaires sans sa séance du 28 février 2013, le Compte Administratif et l'affectation des résultats ayant été approuvés en début de séance,
Il est donné lecture du budget primitif annexe de la cuisine centrale 2013 de la Commune, équilibré à 1 066 124.36 € en dépenses et en recettes, dont 746 594.29 € pour la section d'exploitation et 319 530.07 € pour la section d'investissement.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, adopte le budget annexe de la cuisine centrale 2013 de la Commune.

Adopté à l'unanimité

23. **Budget annexe des transports urbains 2013 de la Commune** (Commission des Finances & des Budgets du 13/03/13) – Rapporteur : V. SAVAJANO 8
Le Conseil Municipal ayant débattu des Orientations Budgétaires sans sa séance du 28 février 2013, le Compte Administratif et l'affectation des résultats ayant été approuvés en début de séance,
Il est donné lecture du budget primitif annexe des transports urbains 2013 de la Commune, équilibré à 1 066 124.36 € en dépenses et en recettes, dont 746 594.29 € pour la section d'exploitation et 319 530.07 € pour la section d'investissement.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, adopte le budget annexe des transports urbains 2013 de la Commune.

Adopté à l'unanimité

24. **Garantie d'emprunt à la SEM pour l'acquisition/amélioration de 12 logements Bergogne et Saint Sixte situés rue St Sauveur à Sorgues** (Commission des Finances & des Budgets du 13/03/13) – Rapporteur : T. COLOMBIER
Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L2252-1 à L2252-4 notamment, prévoit que la commune peut accorder une garantie d'emprunt « pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ».
En l'espèce, la commune est sollicitée pour accorder sa garantie d'emprunt aux prêts sollicités par la société d'économie mixte de Sorgues auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au titre de l'acquisition et de l'amélioration de 12 logements situés à Bergogne et Saint Sixte rue Saint Sauveur à Sorgues.
Il est proposé d'octroyer cette garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt PLUS de 470 000 € et d'un prêt PLAI de 470 000 € (soit un montant total de 940 000 €) souscrits par la SEM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition et l'amélioration de 12 logements Bergogne et Saint Sixte situés Rue Saint Sauveur à Sorgues aux conditions suivantes :
- la garantie est accordée pour la durée totale du prêt soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 ans.
 - la garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SEM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde sa garantie d'emprunt à la SEM de Sorgues et autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférant.

Adopté à l'unanimité

25. Garantie d'emprunt à la SEM pour l'acquisition/amélioration de 2 logements au centre ancien – Montaud à Sorgues

(Commission des Finances & des Budgets du 13/03/13) – Rapporteur : T. COLOMBIER

La société d'économie mixte de Sorgues a obtenu un accord de principe de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la conclusion d'un prêt PLAI d'un montant total de 315 781 € au titre de l'acquisition/ amélioration de deux logements au centre ancien à Sorgues. Cet accord est subordonné à l'octroi de la garantie de la commune à hauteur de 100 %.

Il est proposé d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de 315 781 € souscrit par la SEM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie est accordée pour la durée totale du prêt soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 ans.
- la garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SEM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde sa garantie d'emprunt à la SEM de Sorgues et autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférant.

Adopté à la majorité

Contre (1) : Vincent JULLIEN

26. Garantie d'emprunt à la SEM pour la construction de 10 logements situés au lotissement les Islettes à Sorgues

(Commission des Finances & des Budgets du 13/03/13) – Rapporteur : T. COLOMBIER

La société d'économie mixte de Sorgues a obtenu un accord de principe de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la conclusion de 4 prêts d'un montant total de 1 102 500 € au titre de la construction de 10 logements aux Islettes à Sorgues. Cet accord est subordonné à l'octroi de la garantie de la commune à hauteur de 100 %.

Il est proposé d'accorder la garantie de la commune aux 4 emprunts ci-dessus et de préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie est accordée pour la durée totale du prêt soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts PLUS et PLAI et 50 ans pour les prêts PLUS et PLAI FONCIER.
- la garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SEM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde sa garantie d'emprunt à la SEM de Sorgues et autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférant.

Adopté à l'unanimité

27. **Mise en séparatif des réseaux d'assainissement des eaux usées et d'assainissement pluvial place Saint Pierre – Création d'un groupement de commandes pour la réalisation de cette opération** (Commission Patrimoine Neuf, Ancien, Assainissement, Cadre de Vie du 12/03/13) – Rapporteur : S. FERRARO

Par délibération en date du 19 mai 2005, la ville de Sorgues a transféré la compétence assainissement pluvial à la Communauté des Communes des Pays de Rhône et Ouvèze. L'arrêté préfectoral en date du 13 Juillet 2005 a autorisé ce transfert.

Le réseau de la commune de Sorgues est globalement de type séparatif, néanmoins certains secteurs comme la place Saint-Pierre sont assainis par un collecteur de type unitaire collectant à la fois les eaux pluviales et les eaux usées domestiques. Il convient donc aujourd'hui de mettre en séparatif ces réseaux.

Dans un souci de coordination et de rationalisation des commandes, la Commune de Sorgues et la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze ont décidé de se regrouper pour lancer une procédure de consultation unique, dans le cadre des travaux de réaménagement complet de la place Saint-Pierre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention de groupement de commande entre la ville de Sorgues et la CCPRO ; **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande et toutes pièces y afférent ; **désigne** Madame Sylviane FERRARO, Adjointe au Maire de Sorgues, en tant que coordonnateur du groupement ; **désigne** Monsieur Thierry LAGNEAU comme membre titulaire et Madame Sylviane FERRARO comme membre suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement.

Sont désignés pour la CCPRO :

Monsieur Alain MILON, Président, comme membre titulaire et Monsieur Jacques GRAU comme membre suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement.

Adopté à l'unanimité

28. **Réouverture de la ligne AVIGNON-CARPENTRAS – Dévoisement du réseau d'assainissement au Passage à Niveau n°10 de Sorgues** (Commission Patrimoine Neuf, Ancien, Assainissement, Cadre de Vie du 12/03/13) – Rapporteur : S. FERRARO

Cette opération a fait l'objet d'un arrêté d'utilité publique en date du 3 Août 2012. Il est précisé que pour les voies et les ouvrages impactés par les emprises ferroviaires des conventions seront conclues en RFF et la Mairie de SORGUES.

Une antenne du réseau communal d'assainissement se trouve dans l'emprise des travaux. Il est prévu le dévoiement de cette canalisation afin de permettre la réalisation d'un passage inférieur au niveau du PN1, qui se situe au carrefour de la rue du Mont Ventoux et de la rue du Caire.

Les travaux relatifs aux terrassements nécessaires pour les déplacements des réseaux exploités seront pris en compte par RFF. La ville est maître d'ouvrage des travaux d'aménagement et de dévoiement y compris la mise en protection provisoire ou définitive des réseaux situés dans le périmètre de l'opération qui seuls sont à sa charge.

Un projet de convention est établi en ce sens afin de définir avec précision les modalités de gestion, d'études et de travaux nécessaires à l'aménagement et/ou la modification du ou des réseaux exploités par la Ville au niveau du passage à niveau n° 1. Cette convention sera signée entre la Ville de SORGUES et la société SYSTRA qui est désignée par une convention n° 09-096 en date du 09 juillet 2009 et conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi 85-704, comme le mandataire es qualités à représenter RFF dans le cadre de cette opération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention entre la ville de Sorgues et la Société SYSTRA et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

29. **Acquisition de 171 m² à détacher de la parcelle cadastre CY40, sise chemin de la Traille** (Commission Aménagement du Territoire du 14/03/13) – Rapporteur : JF LAPORTE

Dans le cadre du transport urbain, il est indispensable d'aménager des arrêts de bus et des accès sécurisés.

Pour se faire la Commune souhaite acquérir le foncier nécessaire à la réalisation de ces aménagements.

La parcelle cadastrée CY40 sise chemin de la Traille est concernée par ce projet. La commune souhaite acquérir une fraction de 171m² de la parcelle précitée. Ce délaissé étroit et allongé, revêtu de végétation libre, sépare le chemin de la Traille d'un grand terrain en nature de pré ou de friche.

Cette propriété est classée en zone 2 AUm au regard du Plan Local de l'Urbanisme actuellement en vigueur, correspondant à une partie du territoire insuffisamment desservie par des équipements publics et sur laquelle peut être envisagée un développement ultérieur organisé à dominante d'habitat ou autre activité.

Le prix de vente proposé s'élève à 2 400 euros TTC, prix conforme à l'avis des domaines du 17 août 2012.

Les frais engendrés par cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Une promesse de vente a été signée les 26 décembre 2012 et 16 janvier 2013, pour concrétiser ces accords.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal achète aux consorts LEYNAUD et FRANCK, une partie de 171m² de la parcelle cadastrée CY40, sise Chemin de la Traille moyennant la somme de 2 400 euros ; **approuve** la promesse de vente fixant cet accord ; **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ; **dit que** cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts ; **dit que** la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente ; **dit que** la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire ; **dit que** la dépense est inscrite au budget de la Commune fonction 8241, nature 211109.

Adopté à l'unanimité

30. **Cession gratuite de la propriété communale cadastrée DW 201 sise rue des Remparts** (Commission Aménagement du Territoire du 14/03/13) – Rapporteur : V. SAVAJANO

Par acte en date du 11 décembre 1997, la Commune a acquis l'immeuble cadastré DW201 et situé rue des Remparts d'une superficie de 132m².

La Société d'Economie Mixte de Sorgues est intéressée par l'acquisition de cet immeuble pour réaliser une opération d'habitat consistant à réhabiliter ce bâtiment mixte afin de produire des logements.

Cette opération s'inscrit dans les orientations de la ville en matière de résorption de logements vacants dégradés en centre ville qui est l'un des axes de développement affiché dans le Plan Local de l'Habitat (PLH), repris dans le plan stratégique patrimonial de la SEM.

Ce projet permettra de dynamiser et de densifier le tissu urbain en remettant sur le marché des logements vacants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal cède sous forme de cession gratuite à la SEM, le bien communal cadastré DW 201 d'une superficie de 132m², sis rue des Remparts en vue de la réalisation d'une opération d'habitat ; **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et accomplir l'ensemble des formalités y afférant ; **dit** que la présente vente sera régularisée par-devant notaire par rédaction d'un acte authentique constatant le transfert de propriété.

11

Adopté à l'unanimité

31. **Attribution de subventions à Madame Francesca SANCHEZ dans le cadre de l'OPAH** (Commission Aménagement du Territoire du 15/03/13) – Rapporteur : T. LAGNEAU

Par délibération Municipale N°25 du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention de l'OPAH multi sites « Centre Ancien » et en a défini les modalités.

Le dossier de Madame SANCHEZ Francesca, propriétaire occupante du bien sis 145 rue Saint Sauveur, qui réalise des travaux d'autonomie à la personne, respecte les critères définis par la délibération municipale du 15 décembre 2011.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide le plan de financement pour un montant global de 4 207 euros pour des travaux d'autonomie de la personne, adaptation de la salle de bain ; **attribue** une subvention d'un montant de 176.10 euros à Madame SANCHEZ Francesca ; **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier ; **dit** que ce montant sera imputé au compte 72/204182 au budget principal de la Commune.

Adopté à l'unanimité

32. **Attribution de subventions à Madame Bertille BALLEREAU dans le cadre de l'OPAH** (Commission Aménagement du Territoire du 15/03/13) – Rapporteur : T. COLOMBIER

Par délibération Municipale N°25 du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention de l'OPAH multi sites « Centre Ancien » et en a défini les modalités.

Le dossier de Madame BALLEREAU Bertille, Propriétaire occupante du bien sis 21 Boulevard Roger Ricca, qui réalise des travaux de remplacement de la chaudière et des menuiseries, permettant un gain énergétique de plus de 25%, respecte les critères définis par la délibération municipale du 15 décembre 2011.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide le plan de financement pour un montant global de 10 737 euros ; **attribue** une subvention globale d'un montant de 1001.75 euros à Madame BALLEREAU Bertille, pour des travaux de remplacement de la chaudière et des menuiseries ; **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier ; **dit** que ce montant sera imputé au compte 72/204182 au budget principal de la Commune.

Adopté à l'unanimité

33. **Cité des Griffons : acquisition d'un logement et d'un garage appartenant à Monsieur Laurent MIGOZZI** (Commission Aménagement du Territoire du 15/03/13) – Rapporteur : V. SAVAJANO

Monsieur MIGOZZI Laurent est propriétaire d'un logement libre de toute occupation et d'un garage de la Cité des Griffons à SORGUES, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24 :

- 1 T5 situé au dernier étage du bâtiment F Lot N° 161, représentant 129 tantièmes

- 1 garage Lot N° 589 de 15m² situé au rez-de-chaussée du bloc I portant le N°1

Il envisage de vendre ses biens à la Commune moyennant la somme de 13 500 €, prix conforme à l'avis des domaines du 10 décembre 2012.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ce logement et ce garage afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

Une promesse de vente a été signée pour concrétiser cet accord.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal achète moyennant la somme totale de 13 500 € le logement vacant et le garage de la Cité des Griffons à Sorgues, appartenant à Monsieur MIGOZZI Laurent, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB 119, 24 ; **approuve** le compromis de vente concrétisant cet accord ; **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ; **dit** que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts ; **dit** que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente ; **dit** que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire ; **dit** que la dépense est inscrite au budget de la Commune fonction 8242, nature 2138.

Adopté à l'unanimité

34. **Cité des Griffons : acquisition d'un logement et d'un garage appartenant aux conjoints PEDRENO** (Commission Aménagement du Territoire du 15/03/13) – Rapporteur : V. SAVAJANO

Madame PEDRENO Joséphine, Madame PEDRENO Carmen et Monsieur PEDRENO Joseph sont propriétaires d'un logement loué de la Cité des Griffons à SORGUES, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24 :

- 1 T4 avec cellier situé au premier étage du bâtiment L1 Lot N° 306/316, représentant 100 tantièmes, loué à Monsieur RHAOUI Mimoun.

Ils envisagent de vendre leur bien à la Commune moyennant la somme de 12 000 €, prix conforme à l'avis des domaines du 15 octobre 2012.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ce logement afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

Une promesse de vente a été signée pour concrétiser cet accord.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal achète moyennant la somme totale de 12 000 euros le logement loué à Monsieur RHAOUI Mimoun sis Cité des Griffons à Sorgues, appartenant aux conjoints PEDRENO, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB 119, 24 ; **approuve** le compromis de vente concrétisant cet accord ; **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ; **dit** que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts ; **dit** que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente ; **dit** que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire ; **dit** que la dépense est inscrite au budget de la Commune fonction 8242, nature 2131842.

Adopté à l'unanimité

35. **Avenant n° 1 à la convention de réservation de logements entre la commune de Sorgues et Nouveau Logis Provençal pour la poursuite de la réhabilitation de « LA FARIGOULE »** (Commission aménagement du Territoire du 15/03/13) – Rapporteur : J. GRAU

La Farigoule, située sur la commune de Sorgues est un ensemble immobilier, composé de 55 logements collectifs répartis sur 7 bâtiments livrés en 1986, qui a été entièrement réhabilité par Nouveau Logis Provençal.

Les travaux réalisés en 2007 et 2008 ont permis notamment de :

- Améliorer les conditions des logements en termes de sécurité et de confort,
- Maîtriser les impacts des bâtiments sur l'environnement,
- Valoriser le patrimoine et réduire les risques,
- Réduire les charges des locataires et améliorer ainsi leur solvabilité.

La Commune a participé à hauteur de 67 000 euros au titre de l'année 2009.

Actuellement, des travaux de résidentialisation des logements sont en cours, permettant d'améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, par la création de rampes d'accès et en privilégiant la sécurité et la tranquillité des personnes en RDC avec la mise en place de clôture et contrôle d'accès.

Le coût global de l'opération, comprenant la réhabilitation et la résidentialisation, est ré-estimé à 1 362 413 € TTC.

A ce titre, Nouveau Logis Provençal sollicite la commune afin d'obtenir une nouvelle participation communale versée sous forme de fonds de concours d'un montant de 17 738 euros pour l'année 2013.

Ce projet de réhabilitation permet à la commune de répondre à l'obligation de 20% de logements sociaux en application de l'article 55 de la Loi SRU du 13 décembre 2000.

En contrepartie de l'aide apportée par la commune, il est proposé de mettre en place un avenant N°1 à la convention prévoyant la réservation d'un logement supplémentaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal attribue un fonds de concours d'un montant de 17 738 euros pour des travaux de résidentialisation au titre de l'année 2013 ; **approuve** l'avenant N°1 à la convention avec Nouveau Logis Provençal pour la réservation d'un logement supplémentaire ; **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention de réservation de logements entre la Commune de Sorgues et le Nouveau Logis Provençal et toutes les pièces y afférent ; **dit** qu'un exemplaire de la délibération sera notifié à Nouveau Logis Provençal.

Adopté à l'unanimité

13

36. **Refonte et modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal** – Rapporteur : Monsieur le Maire
Il est nécessaire de procéder, ainsi que cela se fait périodiquement, à la refonte du tableau des effectifs théoriques du personnel communal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs théoriques du personnel communal (disponible à la Direction des Ressources Humaines).

Adopté à l'unanimité

37. **Recrutement d'un adjoint administratif au sein du service de la médiathèque dans le cadre d'un Emploi Avenir** – Rapporteur : Monsieur le Maire

La collectivité souhaite renforcer le service de la médiathèque dans ces missions d'accueil et de secrétariat à l'aide d'un agent recruté sous contrat « Emploi d'Avenir ». Les conditions d'attribution d'un EA étant les suivantes :

- Le Bénéficiaire doit être âgé entre 16 et 25 ans,
- Sans qualification ou de niveau 5 ou de jusqu'à Bac + 3 en zone ZUS
- La Durée du contrat est de 36 mois,
- La durée de travail hebdomadaire est de 35 heures par semaine,
- La Prise en charge financière par l'Etat est de 75%.

Ce recrutement à durée déterminée permettra ainsi de maintenir l'activité d'accueil et de secrétariat au sein du service.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte de recruter un adjoint administratif pour le service de la médiathèque dans le cadre d'un Emploi Avenir et **autorise** la signature du Contrat Emploi d'Avenir.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Thierry LAGNEAU

